

AR Prefecture017-200043479-20260212-2026_02_07-DE
Reçu le 18/02/2026**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 12 février 2026**
DÉLIBÉRATION n°2026-02-07**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026**

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-six, le 12 février à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	17 (dont 1 pouvoir)	
Quorum : 15			
Présents : Jean GORIOUX, Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN), Philippe BODET, Patrick, Serge AUGER, DE BARDEAU DE SAINT MARTIN, Gilbert BERNARD, Marylise BOCHE, Chrystèle BOURGEAIS, Jacky BRILLOUET, Chantal DARNEL, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Paul Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Valérie RIVÉ.			
Absents / excusés : Danielle BALLANGER (excusée), Evelyne BAUDOUIN, Pascale BERTEAU (excusée), Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Olivier DENECHAUD (excusé), Steve GABET, Emmanuel JOBIN (excusé), Paul LEBOT (excusé), Serge MOUEIX (excusé), Brigitte SABOURIN (excusée), Georges TOURENC (excusé).			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Monsieur Christian BRUNIER			Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président
			Télétransmission en préfecture le : 18.02.26
Convocation envoyée le : 4 février 2026			N° : 017-200043479-20260212-2026-02-07-DE
			Date de publication sur le site Internet : 19.02.26

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Vu l'article L. 1612-26 du CGCT, posant que : « Le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. [...] »,

Vu l'article L2312-1 du CGCT précisant que les dispositions de l'article L1612-26 du CGCT sont applicables aux communes de plus de 3500 habitants et à leurs établissements publics,

Monsieur Jean GORIOUX Président, présente le Rapport d'Orientation Budgétaire tel que préalablement transmis aux membres du Conseil d'Administration avec leur convocation à la présente réunion.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que le CIAS est l'un des outils qui permet la mise en œuvre de la politique d'action sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud. Il en est maintenant à sa 12^{ème} année de fonctionnement.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle également que les communes ont décidé d'un transfert partiel de l'action sociale à l'intercommunalité. Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes a ainsi confié une partie de sa politique d'action sociale au CIAS dans les domaines suivants :

- L'analyse des besoins sociaux du territoire
- L'attribution d'aides financières au public en difficulté
- La mise en œuvre et la coordination de l'aide alimentaire
- L'entretien, la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs des gens du voyage
- La création, l'aménagement, la gestion et le fonctionnement de logements temporaires et l'hébergement d'urgence
- Le soutien aux associations à caractère social ayant leur siège et/ou intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud et pour ses habitants, dans le domaine de l'aide alimentaire, la lutte contre la précarité, le logement et l'hébergement d'urgence
- Le soutien à des manifestations à caractère solidaire

Après cette description du champ d'activités du CIAS, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, apporte des éléments de compréhension sur le budget du CIAS :

- Le CIAS dispose de locaux mis à disposition par la Communauté de Communes. Il assume l'ensemble des charges dites locatives (fluides, téléphonie, maintenance, assurances...). La Communauté de Communes assure de son côté l'entretien courant et les travaux éventuels du site mis à disposition.
- Le budget du CIAS est un budget autonome et alimenté par une subvention conséquente de la Communauté de Communes. L'ensemble des charges liées à l'activité de la structure (hormis le concours des services techniques de la Communauté de Communes, non valorisé dans le budget du CIAS) est intégré dans ce budget.

AR Prefecture

017-200043479-20260212-2026_02_07-DE
Reçu le 18/02/2026

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que les orientations budgétaires 2026 fixées pour la Communauté de Communes Aunis Sud concernent aussi le CIAS.

Ainsi, malgré les incertitudes qui règnent sur le sort réservé aux collectivités dans la préparation du budget national, et avec la perspective des élections municipales, le calendrier du vote du budget 2026 reste sur la même temporalité, afin d'éviter toute rupture dans le quotidien de nos activités.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2026, et à la suite de la présentation de la prospective financière à la commission finances du 1^{er} décembre 2025 les demandes d'inscriptions budgétaires devront s'inscrire dans le cadre suivant :

• **Section de fonctionnement :**

- Charges à caractère général (011) : BP 2026 = réalisé 2025 (exclusion faite des événements et inscriptions exceptionnels 2025). Si l'objectif de stabilité n'est pas tenu au niveau global du chapitre, des arbitrages pourront être effectués par le Président afin de rentrer dans le cadre fixé
- Subventions : BP 2026 = réalisé 2025 (exclusion faite des versements exceptionnels 2025)
- Stabilité des effectifs

• **Section d'investissement :**

- Finalisation des travaux du Pôle d'Echanges Multimodal
- Phasage sur la période 2026-2030 des projets Surfilm/Armor, nouveau conservatoire de musique, gymnase d'Aigrefeuille et crèche de Surgères
- Soutien des Communes du territoire à travaux les fonds de concours et le schéma vélo du quotidien, mais aussi soutien aux habitants dans le cadre de l'OPAH
- Pas de recours à l'emprunt en dehors de ces projets
- Limitation de l'enveloppe des investissements courants à 850 000 €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les Orientations Budgétaires 2026 du CIAS et propose qu'un débat puisse suivre cette présentation.

AU NIVEAU DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

1/ Les aides financières (dont les aides d'urgence)

Le CIAS met en œuvre, dans le cadre de ses compétences, des prestations d'aides facultatives au bénéfice des personnes les plus fragilisées par leurs conditions d'existence.

Ces aides viennent en complément des dispositifs légaux et réglementaires, assurés par les différents organismes participant à des missions d'action sociale. Les demandes sont instruites par le CIAS mais peuvent également être adressées par des partenaires sociaux. La Commission Permanente se réunit une fois par mois.

Ces différentes aides, définies par le règlement des aides facultatives, se décomposent en quatre catégories :

- Les aides d'urgence (bons alimentaires, colis alimentaires, carburant, bouteilles de gaz pour les appareils de cuisson),

AR Prefecture

017-200043479-20260212-2026_02_07-DE
Reçu le 18/02/2026

- Les aides financières,
- Les inscriptions épicerie Hors barème, sur décision de la Commission Permanente
- L'aide alimentaire par le biais des inscriptions à l'épicerie solidaire.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, précise que la notion de « hors barème » signifie que les personnes ont des ressources au-dessus du barème d'accès, raison pour laquelle la demande est étudiée en Commission Permanente. Il rappelle qu'au-delà d'une aide alimentaire, l'épicerie solidaire permet aux personnes de sortir de chez elles et de créer du lien social.

Les premiers éléments du bilan des aides attribuées en 2025 par le CIAS font apparaître :

• **Les aides d'urgence :**

- Les bons d'urgence attribués ont augmenté de 3,22 % par rapport à 2024. Cela a représenté une dépense réelle de **4247,53€** sur un budget de 4200 €, soit un coût moyen des bons de 44,24€. Cette augmentation a essentiellement concerné les bons de carburant (+16%).

A retenir en 2025 : l'aide alimentaire d'urgence (colis et bons) a représenté un total de 61% des aides d'urgence attribuées en 2025.

• **Les aides financières :**

- Un nombre d'aides financières examinées par la Commission Permanente en baisse de 15,6% par rapport à 2024. Plus de 80,4% des demandes ont été accordées. Cela a représenté une dépense réelle de **24 654,52€** sur un budget de **27 300€**. Le coût moyen des aides est de **333€**, en augmentation de 59€ par rapport à 2024.

Le budget global des aides financières et des aides d'urgence voté en 2025 paraît adapté aux besoins de 2026.

En conclusion, il est proposé de maintenir à **4250€** l'enveloppe des aides d'urgence et à **27 300€** l'enveloppe des aides financières.

2/ La gestion de l'épicerie solidaire « Au Panier Partagé » :

L'accès à l'épicerie reste un outil important pour lutter contre l'exclusion et mobiliser les personnes dans leur parcours d'insertion. De nouveaux ménages jusqu'alors inconnus du CIAS ont pu bénéficier de l'épicerie cette année.

La coordination des interventions entre le CIAS et le Secours Catholique est maintenant bien installée. Grâce à la prise en charge des courses par le Secours Catholique, l'accès à l'épicerie solidaire est quasi immédiat, pour des personnes en rupture de ressources.

En 2025, 306 foyers du territoire ont été inscrits à l'épicerie solidaire, soit une augmentation de 8,12% par rapport à 2024. Cela a représenté un total de 710 bénéficiaires.

A retenir : une augmentation du nombre de bénéficiaires de 25% entre 2023 et 2025.

L'augmentation du nombre de bénéficiaires, de leur capacité d'achat, corrélée par une baisse toujours conséquente des dons des magasins ont eu pour conséquence une augmentation des dépenses pour approvisionner l'épicerie.

AR Prefecture

017-200043479-20260212-2026_02_07-DE
Reçu le 18/02/2026

En matière de dépenses de fonctionnement :

Le budget total 2026 pour l'épicerie solidaire est estimé à **178 035 €**.

Il correspond aux charges du personnel (3 agents à temps complet et le personnel de ménage, pour un total estimé à **136 695 €**.

A cela, s'ajoute le budget d'approvisionnement de la structure estimé à **33 830 €**, pour l'achat, en priorité, de :

- Denrées alimentaires (lait, féculents, café, huile, sel, conserves, surgelés, ...) auprès des grandes surfaces locales, à tarif négocié, ou auprès de fournisseurs locaux (lait)
- Denrées labellisés et/ou bio (ou en reconversion).
- Fruits et légumes, auprès de fournisseurs « locaux »,

L'approvisionnement par les dons des magasins reste aléatoire et en baisse conséquente. La recherche d'autres partenaires continue à être une priorité pour proposer plus de produits frais. L'organisation de collectes alimentaires du CIAS reste également une nécessité dans ce contexte.

A noter qu'en 2025, le budget prévisionnel de l'approvisionnement de l'épicerie s'est élevé à **31 500 €**. Face à l'augmentation du nombre de bénéficiaires mais sans visibilité des subventions qui seraient accordées, il a été difficile d'effectuer des achats de manière échelonnée sur l'ensemble de l'année.

Pour 2026, il est donc proposé d'augmenter le budget approvisionnement à **33 830€** pour permettre un approvisionnement plus régulier sur l'ensemble de l'année.

Il est par ailleurs proposé de maintenir une enveloppe de **410€** pour poursuivre les actions collectives indispensables au bien-être et à la santé de la population. Les nouvelles actions qui pourraient être proposées au public en cours d'année seront intégralement financées dans le cadre d'appels à projet.

En matière de recettes de fonctionnement :

- Le CIAS a bénéficié d'une subvention de fonctionnement du Conseil Départemental, de **19 380€** en 2025. La demande de subvention pour 2026 a été déposée.

Madame Christelle GRASSO s'interroge sur les modalités de calcul de la subvention accordée par le Conseil départemental et souhaite savoir si celle-ci est déterminée selon une proportion définie.

Madame Cécile GIOAN répond que cette subvention est attribuée de manière forfaitaire.

- L'ANDES reverse aux épiceries solidaires une aide financière obtenue de l'Etat en compensation de la perte des aides de l'Union Européenne. Une part importante des achats pour l'approvisionnement de l'épicerie solidaire évoqués précédemment est financée par l'enveloppe « CNES » (Crédit National des Epiceries Solidaires) versée par l'ANDES. Elle est estimée à **16 530 €** pour l'année 2026.
- L'ANDES reverse également aux épiceries solidaires une enveloppe supplémentaire (le FAAD). Pour l'épicerie, cela apporte une recette supplémentaire, estimée à **9299€** en 2026.

AR Prefecture

017-200043479-20260212-2026_02_07-DE
Reçu le 18/02/2026

Madame Marie-France MORANT souhaite savoir l'origine des crédits alloués permettant l'octroi de ces subventions de l'ANDES.

Madame Cécile GIOAN précise qu'il s'agit de crédits de l'État, mobilisés, notamment, dans le cadre du dispositif « Mieux manger pour tous ».

- La DDETS a apporté son soutien à l'approvisionnement de l'épicerie en accordant la demande sollicitée par le CIAS, soit 12 250 € en 2025. Pour 2026, si cette enveloppe était reconduite, une demande de subvention de **8 000€** sera déposée, afin d'abonder le budget approvisionnement.
- Enfin, une régie de recettes permet d'encaisser la participation financière des clients pour leurs achats à l'épicerie solidaire. Ces recettes sont estimées à **10 000€**.

3/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil gens du voyage

La loi 7 août 2015, dite Loi NOTRe, prescrit le transfert de la compétence "aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage" des communes vers les communautés de communes à partir du 1^{er} janvier 2017. Par délibération du 20 décembre 2016, la Communauté de Communes Aunis Sud a confié l'exploitation de la gestion de l'aire d'accueil de Surgères, dite "Aire Ker Ketene" au CIAS.

La gestion a toujours été externalisée. Elle était jusqu'alors confiée à la société VAGO par la passation de marchés publics de 3 ans. Le marché de prestations est arrivé à son terme le 31 décembre 2025 et n'a pas été relancé.

En effet, par délibération du 04 septembre 2025, le Conseil d'Administration a acté la reprise en régie interne de cette gestion, par le CIAS, effective depuis le 1^{er} janvier 2026.

En matière de dépenses de fonctionnement :

Le budget dépenses pour l'aire d'accueil des gens du voyage est estimé pour 2026 à **50 245 €**, décomposé comme suit :

- Charges du personnel à temps non complet (21h hebdomadaire) estimé à **21 900 €**
- Le paiement des fluides et charges courantes s'élève à **19 075 €**, comprenant notamment **12 000€** pour les charges d'énergie
- Un budget "petit équipement" de **4 620€** doit être provisionné pour permettre d'assurer l'entretien et les réparations courantes sur l'aire.
- Enfin, l'amortissement des équipements s'élèvera en 2026 à **4 650 €**.

En matière de recettes de fonctionnement :

- La CAF participe au financement de l'aire d'accueil via le versement d'une aide d'environ **23 000 €**, déterminée selon le taux de remplissage de l'aire.
- La participation des usagers pour l'année est estimée à **8 000 €**.

AR Prefecture

017-200043479-20260212-2026_02_07-DE
Reçu le 18/02/2026

4/ Aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, a transféré la compétence « Aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux locatifs » des communes vers les Communautés de Communes.

Par délibération du 22 décembre 2017, la Communauté de Communes Aunis Sud a confié la gestion des 4 terrains familiaux (2 à Surgères, 1 à Saint Georges du Bois, 1 à Vouhé) au CIAS.

En matière de dépenses de fonctionnement :

Le budget dépenses pour les terrains familiaux est estimé pour 2026 à **7 095 €** décomposé comme suit :

- Frais de fonctionnement courants pour **1 925 €** (dont taxes foncières)
- Une provision pour risques et charges à hauteur de **5 000 €** afin de couvrir le risque d'impayés de loyers
- L'amortissement des équipements s'élèvera en 2026 à **170 €**.

En matière de recettes de fonctionnement :

- Les recettes des loyers des terrains familiaux sont estimées en 2026 à **10 250 €**, en diminution du fait des deux terrains familiaux de Surgères inoccupés car en cours de réhabilitation.

5/ Le soutien à des associations

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes, le CIAS apporte son soutien financier à différentes associations, dans les domaines suivants :

• Le logement temporaire

Le CIAS gère un logement temporaire depuis novembre 2014 dont il est locataire à titre gratuit (la Communauté de Communes en est le propriétaire). Dans le cadre du conventionnement avec l'Etat et la CAF, le CIAS perçoit l'Allocation Logement Temporaire, visant à soutenir des associations ou CCAS/CIAS qui accueillent au sein de ces logements des publics vulnérables et en difficulté dans leur parcours de logement ou d'hébergement.

Pour la gestion de ce logement, une convention de partenariat est formalisée avec l'association Altéa Cabestan, qui assure l'accompagnement social des personnes accueillies.

En matière de dépenses :

- le CIAS verse une subvention annuelle de **3 000 €** à l'association Altéa Cabestan pour son intervention, conformément à la convention de partenariat qui lie le CIAS à l'association.

En matière de recettes :

- le CIAS perçoit l'Aide au Logement Temporaire de **2 905 €** ainsi qu'une participation des locataires à raison de 15% de leurs ressources (estimée à **1 400 €** pour 2026).

AR Prefecture

017-200043479-20260212-2026_02_07-DE
Reçu le 18/02/2026

• La participation au financement d'un poste d'intervenant social en Gendarmerie

La Communauté de Communes poursuit son engagement en 2026 en soutenant, en co-financement avec l'Etat, le poste à temps plein de l'intervenante sociale en gendarmerie. Ce poste est porté par l'association Altéa Cabestan.

Le CIAS apporte donc son soutien à l'association Altéa Cabestan, via une subvention. Cette action apporte une meilleure prise en charge des victimes mais également des auteurs d'infractions, dès lors que la situation relève du champ « social ». Il continue à être régulièrement sollicité par les personnes en détresse, les élus du territoire, le CIAS et ses partenaires.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, souligne que la gendarmerie remercie régulièrement la Collectivité pour son engagement financier sur ce poste. Ce poste facilite considérablement son action dans de nombreuses interventions pour lesquelles elle ne dispose pas des compétences sociales nécessaires qui permettent d'orienter et d'accueillir les personnes concernées. Cette situation se traduit toutefois par une charge de travail en constante augmentation pour l'intervenante sociale en gendarmerie.

En matière de dépenses :

Cela représente : une subvention de **43 500€**.

• L'aide alimentaire

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes et afin d'apporter à la population une aide complémentaire à celle proposée par l'épicerie solidaire, le CIAS s'est engagé à soutenir les associations d'aide alimentaire intervenant sur le territoire.

En effet, une partie de la population vit avec des ressources extrêmement limitées et certaines charges (loyer, énergie, notamment) prennent une part importante du budget.

Aussi, le CIAS souhaite poursuivre son soutien aux associations caritatives qui apportent une aide alimentaire sur notre territoire pour continuer à toucher un plus large public, venir en complémentarité de l'épicerie solidaire qui n'a pas pour visée d'aider les personnes de manière illimitée dans le temps, apporter une aide de première nécessité.

En matière de dépenses :

Cela représente :

- L'attribution d'une subvention de fonctionnement de **7 000 €** à l'association pour l'aide alimentaire d'Aigrefeuille d'Aunis (les charges sont facturées par la commune d'Aigrefeuille à l'association : fluides, mise à disposition de véhicule communal, de personnel communal, téléphonie, dératissage, etc...).

• La lutte contre la précarité et les manifestations à caractère solidaire

Comme les statuts le définissent, le CIAS est susceptible d'apporter son soutien financier ou logistique à des associations, pour l'organisation d'événements à caractère solidaire ou à des associations luttant contre l'exclusion / la précarité.

Le secours catholique, partenaire du CIAS et complémentaire dans ses actions, continue à être soutenu. Une subvention de fonctionnement de **3 000 €** visant à soutenir les activités directes de cette association auprès du public est à prévoir au budget.

- **Accès aux droits, lutte contre les violences et discriminations, éducation, citoyenneté**

Le CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) continue à assurer une permanence d'une demi-journée par mois au CIAS depuis juin 2021 pour répondre aux demandes juridiques sur les questions liées à l'accès aux droits, lutte contre les violences et les discriminations, l'éducation, la citoyenneté. Le CIDFF intervient également sur le territoire dans le cadre du dispositif d'aide aux victimes.

Le partenariat doit se poursuivre par le versement d'une subvention de **2 000 €**.

La totalité des subventions aux associations s'élève à 58 500€. La poursuite de l'engagement financier du CIAS auprès de ces associations reste d'actualité, même si le CIAS reste attentif au budget engagé.

6/ Le contrat de prestations de service

- **Santé En Mouvement**

Le Groupe Hospitalier de La Rochelle poursuit son action de « aller vers » permettant de prévenir et lutter contre le non-recours aux soins. L'objectif général vise à améliorer l'accès aux soins et à la prévention sur les secteurs les plus précarisés du territoire nord Charente Maritime dans un but de réduction des inégalités, en développant notamment des actions de dépistage, de prévention, de vaccination.

Le territoire Aunis Sud bénéficie depuis mai 2023, de la présence du Camion itinérant, stationné sur différents lieux (Aigrefeuille, le Thou, CIAS) environ une fois par mois.

Afin de pérenniser ce projet et développer de nouvelles actions, le CIAS a signé une convention de partenariat avec le Groupe Hospitalier de La Rochelle qui prévoit de participer à hauteur de 315 € par action, dans la limite de 10 par an sur l'ensemble du territoire Aunis Sud.

Un budget de **3 150 €** est à prévoir pour les actions 2026.

Madame Marie-France MORANT s'interroge sur le fait que la collectivité finance des actions sur la santé.

Monsieur Jean GORIOUX indique que, bien au-delà de ce dispositif, les collectivités sont régulièrement sollicitées sur des questions d'installation et, plus largement, sur divers sujets relatifs à la santé, qu'il s'agisse de la communauté de communes ou des communes membres. Une vigilance est exprimée quant au risque de voir les collectivités se substituer progressivement à l'État dans des domaines relevant de ses compétences, dans un contexte de répartition déjà préoccupante de l'offre de soins sur le territoire.

Monsieur Philippe BODET souligne que le risque réside dans un engagement progressif et croissant : une première implication pourrait en appeler d'autres, au regard d'une situation particulièrement préoccupante concernant la répartition de l'offre de soins sur le territoire.

Il s'interroge toutefois sur la légitimité d'une telle intervention par la collectivité, rappelant qu'un précédent similaire s'est produit avec les polices municipales il y a une trentaine d'années, dont les conséquences sont aujourd'hui bien connues.

Il est ainsi rappelé la nécessité de faire preuve de prudence au regard des compétences régaliennes qui relèvent de l'État.

Madame Cécile GIOAN précise que le financement comprend les 10 actions sur le territoire Aunis Sud, dont celles à AROZOAAR. Le CIAS subventionne cette action depuis un an. Elle rappelle que les interventions se poursuivent au CIAS, sur la commune d'Aigrefeuille, et à AROZOAAR.

AR Prefecture

017-200043479-20260212-2026_02_07-DE
Reçu le 18/02/2026

Madame Fabienne POUYADOU informe des difficultés à mobiliser un public autre que les personnes d'AROZOAAR.

Madame Marie-France MORANT demande si un bilan de leur action est effectué.

Madame Chantal DARNEL demande le nombre de personnes qui bénéficient de consultations à chaque passage du camion au CIAS.

Madame Cécile GIOAN explique que leur intervention varie selon les périodes. Il est privilégié des créneaux tels que le mercredi ou le vendredi matin, afin de coïncider avec une forte fréquentation de l'épicerie sociale et la tenue de permanences partenariales, permettant ainsi de toucher un public élargi. Un bilan annuel est présenté dans le cadre d'un comité de pilotage. Il est enfin relevé que les publics concernés sont majoritairement en situation de grande précarité, souvent sans médecin traitant ni accès à des spécialistes. Des besoins émergent, notamment en matière de consultations ophtalmologiques et dentaires, ces soins représentant un coût particulièrement élevé pour des familles aux ressources modestes.

7/ Les charges de personnel (hors épicerie)

Depuis le 1^{er} janvier 2023, une convention pour la création de services communs entre la Communauté de Communes et le Centre Intercommunal d'Action Social Aunis Sud permet la mise à disposition d'agents de la CdC au CIAS.

Est intégré depuis le 1^{er} janvier 2026, l'agent d'accueil et d'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Les charges de personnel restent les dépenses les plus importantes du CIAS pour un budget estimé à **222 275 €**.

Ainsi, sont concernés l'agent d'accueil (1ETP), le travailleur social et la chargée d'instruction et d'intervention sociale (2ETP), la direction du CIAS (1ETP), le personnel d'entretien ainsi que le personnel des services ressources humaines et comptabilité pour une quote-part de leur temps de travail.

A noter que le poste de direction du CIAS est impliqué dans la CTG, et donc bénéficie d'une prise en charge partielle par la CAF. Cette prise en charge partielle est déduite de la mise à disposition à hauteur de **21% du coût du poste**.

Le fonctionnement du CIAS nécessite la poursuite d'une politique de formation pour développer les compétences du personnel au regard des missions dévolues au CIAS. Les formations CNFPT restent privilégiées pour réduire les coûts. La formation des bénévoles est proposée par l'ANDES, dans le cadre de la convention d'adhésion.

8/ Le fonctionnement courant

Il faut prévoir au budget l'ensemble des dépenses permettant d'assurer le fonctionnement courant du C.I.A.S. (téléphone, électricité, eau, déplacements, affranchissement, fournitures administratives, assurances, documentation, adhésions diverses, maintenance...).

Un effort reste demandé sur les charges qui peuvent être réduites (révision de certains contrats, rigueur sur les dépenses courantes, ...), même si un certain nombre de charges fixes "structurelles" ne peuvent être réduites, notamment compte-tenu de la reprise de l'inflation et du renchérissement des énergies.

AR Prefecture

017-200043479-20260212-2026_02_07-DE
Reçu le 18/02/2026

En matière de recettes :

Hormis les recettes évoquées dans les points détaillés précédemment (épicerie solidaire et logement temporaire, terrains familiaux), aucune autre des activités du CIAS n'est susceptible d'engendrer des recettes.

Ainsi, une subvention estimée à hauteur de **481 400€** sera sollicitée auprès la Communauté de Communes Aunis Sud pour pouvoir assurer l'équilibre du budget, (**467 000€** en 2025). Cette augmentation s'explique par l'augmentation exceptionnel du budget investissement à prévoir sur l'aire d'accueil cette année.

Rappel des objectifs :

L'objectif de maintien à un niveau stable du chapitre est tenu, en tenant compte des changements de modalité de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage. En effet, le CIAS ne paiera pas de prestataire pour assurer la gestion de l'aire, mais en contrepartie reprend des dépenses de fonctionnement en direct (logiciel, dératissage, personnel).

	Réalisé 2025	BP 2026	Différence	Var.
Total 011	156 198,03 €	96 645,00 €	- 59 553,03 €	-38%
Contrat AAGV	62 943,53 €	- €	- 62 943,53 €	-100%
Dépenses AAGV à reprendre	- €	3 355,00 €	3 355,00 €	/
Autres	93 254,50 €	93 290,00 €	35,50 €	0%

AU NIVEAU DU BUDGET D'INVESTISSEMENT

Aire d'accueil des gens du voyage

La reprise en régie implique un investissement conséquent en 2026 de **40 660€**, pour permettre à l'agent d'accueil et d'entretien de disposer de matériels indispensables à son activité et à l'amélioration des conditions d'accueil des voyageurs, décliné comme suit :

- Achat d'outillage : 2040€ (souffleur, karcher, perceuse, etc.)

A noter qu'il est prévu que certains matériels utilisés ponctuellement (tronçonneuse, débroussailluse notamment) pourront être empruntés au Centre Technique.

- Poste informatique portable pour assurer la gestion de l'aire
- Achat et installation d'un conteneur pour stocker le matériel de l'agent d'accueil et d'entretien : **3390€**
- Achat et installation de 8 conteneurs (1 par emplacement) pour le stockage des appareils électroménager des voyageurs : **34 330€**

Monsieur Serge AUGER s'interroge sur l'usage des conteneurs.

Madame Cécile GIOAN explique que les petits bâtiments existants sont vieillissants et exposés aux intempéries. Les familles y déposent leurs réfrigérateurs et machines à laver sous de petits abris insuffisants, ce qui entraîne la détérioration rapide des appareils et leur remplacement quasi annuel. Pour pallier cette situation, les familles construisent des hangars improvisés, inadaptés et peu sécurisés, donnant une impression de désordre.

AR Prefecture

017-200043479-20260212-2026_02_07-DE
Reçu le 18/02/2026

L'objectif est donc de remplacer ces structures par des containers de stockage équipés d'installations d'eau et d'électricité, permettant aux familles de stocker leur matériel en toute sécurité. Cette solution nécessite de la coordination avec les services techniques organiser ces installations. Elle précise que le coût de cet investissement intègre le transport, la pose et la sécurisation

Elle ajoute que les containers appartiennent au CIAS et ne sont pas destinés au stockage de ferraille.

Monsieur Jean GORIOUX précise que dans le cadre de la reprise de la gestion de l'aire d'accueil, une attention particulière a été portée au relationnel avec les familles.

Il précise qu'un règlement intérieur existe et que sa mise en œuvre nécessite la mise à disposition d'outils minimums, conformes aux exigences attendues.

Monsieur Philippe BODET ajoute que ce règlement intérieur est mis en place aussi pour sécuriser l'espace. Il signale que les petits appentis construits par les familles sont fragiles, laissent pénétrer l'eau et abritent des appareils électriques en dessous. De jeunes enfants circulent librement et le risque d'accidents électriques est réel. L'installation des containers répond ainsi à une demande essentielle des familles tout en assurant la sécurité des occupants.

Madame Cécile GIOAN indique qu'il s'agit de conteneur maritime qui seront neufs, afin d'éviter l'impression d'une zone délabrée. La taille du conteneur pour le gardien sera adaptée pour lui permettre de disposer d'un espace de stockage sécurisé pour son matériel, y compris pour les produits nécessitant des précautions particulières.

Monsieur Christian BRUNIER précise que le prestataire qui intervenait auparavant ne fournissait pas de matériels adaptés au gardien pour qu'ils puissent entretenir l'aire d'accueil.

Monsieur Philippe BODET ajoute qu'auparavant, il n'existait pas de lieu de stockage pour des bidons d'essence ou des produits phytosanitaires, ce qui posait des problèmes importants au regard de l'hygiène et de la sécurité.

Monsieur Christian BRUNIER explique qu'aujourd'hui, lorsqu'ils se rendent sur l'aire d'accueil, les échanges avec les familles se déroulent sereinement et l'espace est propre.

Monsieur Jean GORIOUX indique qu'un réel changement est constaté par rapport à la situation dégradée observée au cours de l'année 2025. Il est donc essentiel d'assurer un minimum pour maintenir cette amélioration et rester dans cette dynamique positive.

CIAS :

- L'achat d'un petit véhicule de service d'occasion pour développer le « aller vers » tel que proposé dans le cadre du projet de service. Un budget de 12 000€ est à prévoir, la demande de subvention auprès de la Fondation Crédit Agricole déposée en 2025 n'ayant pas été acceptée.

Ces explications entendues, **Monsieur Président**, demande au Conseil d'Administration d'acter la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

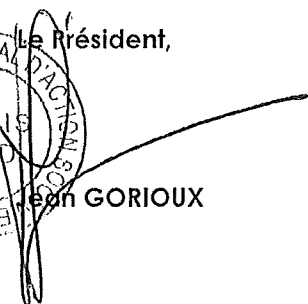
- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé tel qu'il a été présenté lors de la réunion et adressé à l'ensemble des membres du Conseil à l'appui de la convocation,

AR Prefecture

017-200043479-20260212-2026_02_07-DE
Reçu le 18/02/2026

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 12 février 2026

Le Président,

Jean GORIOUX

Le secrétaire de séance,

Christian BRUNIER

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20260212-2026_02_07-DE
Reçu le 18/02/2026